



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-3-3-3

Séance du vendredi 6 mars 2020

### 5A3F

## CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET SNCF POUR L'ELARGISSEMENT DU PONT-RAIL AU DROIT DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.  
M. MUNCK donne procuration à M. BIHL  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communication,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan de financement des études d'avant-projet joint en annexe à la présente délibération pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 de la ligne 115 000 STRASBOURG - SAINT-LOUIS, à hauteur de 387 000 € courants aux conditions économiques de réalisation ;
- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec SNCF Réseau ;
- Autorise la Présidente à signer la convention susmentionnée ;
- Précise que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au programme AAC1, chapitre 20, fonction 621, nature 2031 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité